



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 29 JUIN 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/06-06-60

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 4^{ème} TRANCHE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 6

Délégations : 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230629-BMNA2023060660-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-neuf heures et dix minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le vingt-trois juin 2023.

Étaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON

Délégations (05) :

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, M. Rony VERSIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à Mme PITON Elodie, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Était absent excusé (01) : M. Honoré FULRAD-PITTERE

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2023/06-06-60
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 4^{ème} TRANCHE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les demandes formulées par les associations,
Considérant la volonté de la ville de Petit-Canal de soutenir le tissu associatif,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer des subventions associations suivantes comme suit :

ASSOCIATIONS	DOMAINES	PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
LE PHARE	Association sportive	8 000 €
ECO SONORE	Association culturelle	1 000 €
ROUJOL' MAIN EN MAIN	Association culturelle	3 000 €
TENNIS CLUB	Association sportive	2 000 €
TOTAL		14 000 €

ARTICLE 3 : DONNE MANDAT au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2023.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 29 Juin 2023
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON

Les représentés (05) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, M. Rony VERSIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à Mme PITON Elodie, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230629-BI.MNA2023060660-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/06/2023

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.